

SEANCE DU VENDREDI 26 MAI 2000

COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- Mademoiselle COISPEAU est désignée en qualité de secrétaire.*
- M. le Maire n° 2 - **Pouvoirs.**
- En vertu de l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du C.G.C.T., M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le caractère d'urgence de la question n° 10 bis qui justifie son inscription tardive.**
- Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n° 3 - **Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 25 février 2000.**
- Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n° 4 - **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte-rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, une affaire financière, des attributions et désistements de location, des assurances, un contentieux, des préemptions en D.P.U.*
- M. le Maire n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'aide apportée par la Ville notamment lors de l'organisation de manifestations.*
- M. le Maire n° 6 - **Association "139ème Section des Médailleurs Militaires d'Orléans". Attribution d'une subvention exceptionnelle.**
- Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 F. en faveur de l'association "139ème Section des Médailleurs Militaires d'Orléans" pour l'achat d'un nouveau drapeau.
- Adopté à l'unanimité.***
- Mme DUPIEUX n° 7 - **Manifestations "Printemps de l'Environnement 2000" et "La Loire est à vous". Communication.**

- Séance du vendredi 26 mai 2000 -

A l'occasion du "Printemps de l'Environnement" et dans le cadre des manifestations "La Loire est à vous", il est proposé, au titre de l'an 2000, différentes actions, animations et expositions détaillées dans un calendrier et qui se dérouleront au cours des mois de juin à août.

M. PROST

n° 8 - **Pont George V. Mise en lumière. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Dans le cadre de son plan lumière, la ville d'Orléans a décidé d'illuminer le pont George V, opération soutenue par la Région Centre dans le cadre du Contrat d'Agglomération.

Suite à une consultation restreinte réalisée auprès de trois concepteurs lumière, le projet de Pierre BIDEAU a été retenu le 6 avril dernier en raison de ses qualités qui correspondent le mieux aux objectifs que la Ville souhaite développer dans le cadre de sa politique de mise en valeur nocturne de ses édifices à caractère historique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de mise en lumière du Pont George V.

Adopté à l'unanimité.

M. CIVIL

n° 9 - **Sécurité routière. Communication.**

Après avoir rappelé les objectifs de la grande cause nationale de l'an 2000 concernant la sécurité routière, sont exposées les statistiques des accidents, notamment à Orléans, soit 449 blessés graves et 6 tués.

Sont ensuite exposés les aménagements réalisés par la Ville en matière de sécurité pour les enfants, notamment auprès des écoles, et les dispositifs visant à assurer une meilleure sécurité des circulations tant des automobilistes, des cyclistes et des piétons. Enfin, des mesures ont été prises pour assurer la sensibilisation des usagers, notamment différentes campagnes d'information ont été menées au cours des dernières années.

La Commission extra-municipale de la sécurité routière oeuvre sans relâche pour la prise de conscience des conducteurs afin de parvenir à diminuer les sources d'accidents de la route.

AFFAIRES FINANCIERES

M. RENARD

n° 10 - **Décision modificative n° 5.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. RENARD

n° 10 bis- **Caisse d'Epargne. Prise de participation dans le capital par la Ville.**

Dans le cadre de la réforme des Caisses d'Epargne les collectivités locales peuvent être appelées à procéder à l'acquisition de parts sociales et pourront ainsi exercer un droit de vote au sein des sociétés locales d'épargne et participer très activement au sein des conseils d'administration.

C'est ainsi qu'au plan local les dirigeants de la Caisse d'Epargne du Val de France Orléanais ont proposé à la ville d'Orléans de souscrire au capital avant le 1er juin prochain, date fixée par le décret.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- Séance du vendredi 26 mai 2000 -

1°) d'accepter le principe de souscription de parts sociales auprès de la Caisse d'Épargne du Val de France Orléanais ;

2°) d'autoriser une prise de participation à hauteur de 200 000 F.

Adopté à l'unanimité.

MOYENS GENERAUX

M. DELPORT

n° 11 - **Services municipaux. Marché pour la location de photocopieurs. Approbation d'un avenant.**

Lors de sa séance du 3 octobre 1994, le Conseil Municipal a approuvé un dossier d'appel d'offres en 5 lots concernant l'installation de copieurs dans les différents services municipaux, et la Société Bureautique du Centre (B.D.C.) a été retenue pour installer en location deux copieurs figurant au lot n° 4.

La Société B.D.C. ayant été déclarée en règlement judiciaire, le fonds de commerce a été cédé au profit de la Société REPRO 61, devenue la S.A.R.L. Assistance Connectique Système Impression Software (A.C.S.I.S.).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché concernant le lot n° 4 pour la location de deux copieurs, à passer avec la Société A.C.S.I.S. qui reprend les obligations et droits contractés par la Société B.D.C.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

M. GOND

n° 12 - **Services municipaux. Recrutements pour besoins occasionnels. Approbation.**

L'importance de certains projets municipaux conduit à augmenter de manière significative la charge de travail de certains services, rendant indispensable le recours à des recrutements pour besoins occasionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe du recrutement direct pour satisfaire les besoins occasionnels, à la Direction de l'Action Culturelle dans le cadre du Festival de Jazz ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer les arrêtés de recrutement au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 13 - **Concours apporté par la Ville (maîtrise d'oeuvre et gestion d'ouvrages). Versement d'honoraires au titre de l'année 1999.**

Le Conseil Municipal est saisi annuellement des modalités de répartition des honoraires perçus par la Ville dans le cadre de la direction des travaux effectués pour le compte d'autres collectivités par l'intermédiaire des services techniques.

Dans l'attente de la mise en oeuvre de l'indemnité spécifique de service instituée par le décret du 18 février 2000 en faveur des personnels techniques, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les modalités de répartition des honoraires exposées dans la délibération ;

2°) d'arrêter la liste des ayants droit.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 14 - **Direction de l'Information et de la Communication. Recrutement d'un journaliste. Approbation d'un contrat de travail.**

La Direction de l'Information et de la Communication est chargée d'informer les Orléanais sur les projets et réalisations municipales et de promouvoir l'image de la Ville.

Le Conseil Municipal du 23 janvier 1998 avait procédé à la création de deux postes de journalistes contractuels. L'un d'eux étant vacant, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du recrutement d'un journaliste contractuel à la Direction de l'Information et de la Communication ;

2°) d'approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement d'une durée d'un an.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 15 - **Ile Charlemagne. Surveillance des zones de baignade. Approbation de la convention d'affectation de personnel à passer avec le S.D.I.S. Approbation de recrutements directs.**

Chaque été, la base de loisirs de l'Ile Charlemagne met à disposition des orléanais et des habitants de l'agglomération deux plans d'eau et deux plages de sable fin. Grâce à la qualité de son site, la base connaît une très forte fréquentation qui rend nécessaire un dispositif de surveillance performant et efficace.

En 1999, la S.N.S.M. n'a pas souhaité reconduire sa prestation pour le compte de la Ville, position qu'elle a maintenue pour 2000. Par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (S.D.I.S.), auquel sont désormais rattachés les pompiers d'Orléans, n'a souhaité intervenir que très ponctuellement.

En conséquence, la surveillance serait prise en charge de la manière suivante :

- affectation de sapeurs-pompiers volontaires par le S.D.I.S.,
- recrutements directs de sauveteurs par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant sur l'affectation de sapeurs-pompiers pour la surveillance des zones de baignade de l'Ile Charlemagne ;

2°) d'approuver les recrutements directs et leurs modalités, effectués par la Ville pour assurer le complément de surveillance des zones de baignade.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 16 - **Institut d'Arts Visuels. Reconduction du contrat de travail du directeur. Approbation d'un avenant.**

- Séance du vendredi 26 mai 2000 -

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe de reconduction du contrat de travail du directeur de l'Institut d'Arts Visuels, pour une durée de 3 ans, avec effet du 16 juillet 2000, et de maintenir la rémunération par référence à la hors échelle A - 3ème chevron. Les missions afférentes au poste sont inchangées ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 17 - **Muséum des Sciences Naturelles. Renouvellement du contrat de travail d'un responsable de l'animation du 4ème plateau. Approbation d'un avenant.**

Le contrat de travail d'un responsable de l'animation du 4ème plateau au Muséum des Sciences Naturelles a été conclu pour une durée de 3 ans avec effet au 1er août 1997.

Compte tenu de l'importante évolution du muséum, nécessitant une initiation ou un perfectionnement aux nouvelles technologies, et au vu des progrès professionnels de l'intéressé, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe de renouvellement de ce contrat de travail, pour une durée de 3 ans, avec effet au 1er août 2000 et de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 579 ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

ACTION CULTURELLE

M. CORNU

n° 18 - **Festival de Jazz. Campo Santo. Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une buvette. Utilisation du logo Orléans Jazz. Approbation de contrats.**

Dans le cadre du Festival de Jazz, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat à passer avec la Société STAND-BUY pour occupation privative du domaine public au Campo Santo du 30 juin au 5 juillet 2000 afin d'y installer et d'y gérer une buvette ;

2°) d'approuver le contrat à passer avec la Société CANAL VIN, afin de lui conférer le droit d'usage du logo "Orléans'Jazz" sur les bouteilles d'une cuvée spéciale et de fixer les modalités de cette autorisation.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

n° 19 - **Orléans Jazz 2000. Financement. Approbation de conventions avec la Région.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions à passer avec la Région Centre dans le cadre du Festival de Jazz 2000 :

- l'une pour son aide au titre des festivals à hauteur de 175 000 F.,
- l'autre pour son soutien à la création réalisée par Bruno Régnier, à hauteur de 20 000 F.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

- n° 20 - **Fête de la Musique. Organisation d'une scène ouverte acoustique. Attribution d'une subvention à l'association Zacoustik.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 F. à l'association Zacoustik qui permet à une sélection de groupes de musique de l'agglomération orléanaise de se produire à l'occasion de la Fête de la Musique, sur une scène installée dans un jardin, réservée aux formations acoustiques.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

- n° 21 - **Conservatoire. Stage de piano. Fixation des modalités de remboursement. Complément d'une précédente délibération.**

En complément de la délibération du 28 janvier 2000 qui a fixé les tarifs du stage de piano qui se déroule en juillet à Orléans, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accepter le remboursement des frais de demi-pension ou pension complète dans les cas détaillés dans la délibération, sur production d'un certificat médical ;

2°) de fixer le montant du remboursement à la journée et au prorata du nombre de jours manqués, à 60 F. par jour pour la demi-pension et 173,33 F. par jour pour la pension complète.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

- n° 22 - **Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art dramatique. Partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux et la Compagnie "Un Jour de Fête". Approbation d'une convention.**

Dans le cadre des jumelages entre Monuments Historiques et cours d'Art Dramatique des Conservatoires, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec le Centre des Monuments Nationaux et la Compagnie "Un Jour de Fête", en vue de l'organisation d'un spectacle au Palais Jacques Coeur de Bourges, du 22 au 31 août 2000 ;

2°) d'autoriser M. Jean-Marc Cochereau, Directeur du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, à mettre à disposition cinq élèves-comédiens qui effectueront un stage auprès de la Compagnie "Un Jour de Fête" du 1er juillet au 31 août 2000.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

- n° 23 - **Musée des Beaux-Arts. Dépôt d'oeuvres consenti par le Diocèse. Approbation d'une convention.**

Le Diocèse d'Orléans conserve dans ses collections des oeuvres d'art dont certaines intéressent le musée des Beaux-Arts de par leur qualité, mais également de par les personnages représentés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec le Diocèse d'Orléans pour la mise en dépôt au musée des Beaux-Arts, à titre gratuit, de 13 oeuvres d'art lui appartenant, pendant une durée de trois ans à compter du 7 juin 2000, reconductible pour une période de trois ans par tacite reconduction.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION ET COMMUNICATION

M. BENOZIO

n° 24 - **Association Communication Publique. Adhésion de la Ville.**

L'association "Communication Publique" a pour objet de permettre aux responsables et praticiens de la communication institutionnelle publique l'échange d'expériences et la mise en valeur des connaissances et savoir-faire dans le domaine de la communication.

Dans un contexte de demandes de plus en plus exigeantes de la part des citoyens - usagers, de réglementation de plus en plus contraignante et d'évolution rapide des outils de la communication, la possibilité de participer à une réflexion prospective et à un échange d'expériences pratiques présente un intérêt évident pour la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la Ville à l'association "Communication Publique", dont la cotisation annuelle s'élève à 5 000 F. pour l'année 2000.

Adopté à l'unanimité.

COMMERCE

M. BENOZIO

n° 25 - **Opération Centre 2000. 3ème année. Programme des opérations. Approbation.**

L'opération "Centre 2000" est une procédure sur 3 ans qui permet de mettre en oeuvre un certain nombre d'actions destinées à la redynamisation des commerces, en partenariat avec les services de l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.), la Chambre de Métiers et les commerçants représentés par leurs associations.

L'année 3 portera sur 12 mois de septembre 2000 à septembre 2001.

L'action proposée en section "Investissement" concerne la restructuration et l'aménagement piétonnier de la Place du Châtelet côté est.

Concernant les crédits de fonctionnement, le budget de l'année 2000 de la Ville permettrait le versement de participations ou de subventions aux associations de commerçants pour le démarrage d'actions qui s'inscriraient dans une dynamique de quartiers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les actions et les participations proposées dans le cadre de l'opération Centre 2000 pour la troisième année, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

M. BENOZIO

n° 26 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2000. Attribution de subventions aux associations participantes.**

A l'occasion des Fêtes de Jeanne d'Arc 2000, il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions suivantes aux associations participantes :

- * 12 sociétés de musique détaillées
dans la délibération x 1 850 F. 22 200 F.
- * Chorale "La Rabolière" 5 000 F.

- Séance du vendredi 26 mai 2000 -

* Popelushka 5 000 F.
* CECAM (personnel pour placement tribunes) 3 300 F.

Adopté à l'unanimité.

M. BENOZIO

n° 27 - **Manifestations et animations dans les quartiers. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes aux associations apportant leur concours aux diverses manifestations et animations de quartiers :

- Association Voisinage Bourgogne 2 000 F.
- Blossières Initiatives 3 000 F.
- Association A.B.C.D. 30 000 F.
- Etoile Saint-Marc 5 000 F.

Adopté à l'unanimité.

Mme PRAHECQ

n° 28 - **Association Orléans Parakou Solidarité. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre de la coopération décentralisée Orléans-Parakou, il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 16 000 F. à l'association Orléans-Parakou-Solidarité, pour l'aider dans la prise en charge des frais inhérents à la réalisation de ses projets.

Adopté à l'unanimité.

Mme PRAHECQ

n° 29 - **Coopération décentralisée. Association Ingénieurs Sans Frontières. Attribution d'une subvention.**

L'association étudiante Ingénieurs Sans Frontières a pour objectif de fournir une aide au développement durable des pays du sud.

Le groupe d'Orléans créé en 1985 est actuellement composé d'une trentaine d'étudiants et a notamment un projet d'appui technique consistant à améliorer le réseau d'adduction en eau potable du village de Diawara situé dans le Sahel, à l'est du Sénégal.

Au titre de la coopération décentralisée, et pour aider cette association dans la prise en charge des frais inhérents à la réalisation de ce projet, il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 5 000 F. à l'association Ingénieurs Sans Frontières.

Adopté à l'unanimité.

**DEVELOPPEMENT,
ACTION ECONOMIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

M. DELPORT

n° 30 - **Association Française des Centres de Relation Clientèle. Adhésion de la Ville.**

L'implantation récente de deux centres d'appels à Orléans conforte le positionnement de la capitale régionale dans un secteur qui connaît une croissance de 25 % par an en France et salarie aujourd'hui près de 1 700 personnes dans l'agglomération orléanaise.

Afin de poursuivre un développement concerté et structurant, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association Française des Centres de Relation Clientèle (A.F.R.C.) en qualité de membre associé, pour une cotisation annuelle qui s'élève à 4 000 F. au titre de l'année 2000.

Cette association regroupe de nombreux professionnels privés et institutionnels de ce secteur, et notamment les entreprises I.B.M., Quelle, C.M.C., France Télécom, Bouygues Télécom, Canal+, D.H.L., Peugeot, E.D.S., R.A.T.P. et Motorola.

Adopté à l'unanimité.

M. MAURIZOT

n° 31 - **Campus universitaire. Aménagement, équipement et entretien. Convention particulière. Participation de la Ville. Approbation d'un avenant.**

En juillet dernier, la convention particulière n° 2 portant sur l'aménagement, l'équipement et l'entretien du Campus Universitaire, et plus précisément des espaces non bâtis, a été signée.

Il est demandé, à l'article 8 de ladite convention, la signature d'un avenant chaque année, définissant dans le détail le programme des études et des travaux à mener et la répartition financière entre les trois partenaires que sont l'Université, le C.R.O.U.S. et la Ville d'Orléans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention particulière n° 2 portant sur l'aménagement, l'équipement et l'entretien du Campus Universitaire, pour l'année 2000, dont le détail du programme figure dans la délibération, soit une participation de la Ville de 1 000 000 F.

Adopté à l'unanimité.

M. MAURIZOT

n° 32 - **Nouveaux Services - Nouveaux Emplois. Présentation de nouveaux projets. Participation de la Ville. Approbation de conventions.**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme "Nouveaux Services - Nouveaux Emplois", il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les projets "Nouveaux Services - Nouveaux Emplois" détaillés dans la délibération ;

2°) d'approuver les conventions de partenariat à passer entre la Ville et chacune des structures suivantes : l'association Radio Campus Orléans et l'Association des Jeunes du Laos ;

3°) d'approuver le montant de la participation de la Ville à ces structures, selon les termes prévus dans les conventions de partenariat.

Adopté à l'unanimité.

M. MAURIZOT

n° 33 - **Association pour le Développement de la Formation et l'Insertion des Jeunes dans le Loiret. Mission Locale. Participation de la Ville au titre de l'année 2000.**

Par délibération en date du 15 mai 1989, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville au dispositif de l'Association pour le Développement de la Formation et de l'Insertion des Jeunes dans le Loiret (A.D.F.I.J.) - Mission Locale "Jeunes pour l'Emploi", pour permettre aux jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle de bénéficier d'une structure d'accueil et d'accompagnement personnalisé ainsi que d'un ensemble de mesures adaptées.

La participation financière de la commune adhérente étant proportionnelle au nombre d'habitants et au nombre de jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi, domiciliés dans la commune, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 428 995,29 F. au titre de l'année 2000 au profit de l'A.D.F.I.J. - Mission Locale.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SCOLAIRE

Mme MOUCHARD-ZAY n° 34 - **Aides à la réalisation de projets :**

a) **enseignement du premier degré ;**

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes aux établissements scolaires du premier degré et organismes qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques :

- Maternelle Louise Michel	600 F.
- Maternelle Georges Chardon	1 900 F.
- Élémentaire Olympia Cormier	2 800 F.

Adopté à l'unanimité.

b) **enseignement du second degré.**

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 2 000 F. au collège Jean Rostand - SEGPA pour un voyage au futuroscope.

Adopté à l'unanimité.

Mme MOUCHARD-ZAY n° 35 - **Classe de découverte. Année scolaire 1999-2000. Demande de subvention auprès du Département.**

Mme Dominique BIRRE, enseignante d'une classe de C.P. à l'école maternelle et primaire privée Saint-Paul - Bourdon Blanc a élaboré un projet de séjour de 5 jours à Perros-Guirec du 13 au 17 juin 2000 pour 30 enfants dont 21 enfants orléanais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'examiner favorablement le projet de cette école ;

2°) de décider de saisir le Département du Loiret afin de solliciter la subvention à laquelle l'école peut prétendre dans ce cadre au titre des classes de découverte.

***Adopté par 54 voix
Il y a 1 abstention.***

POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

M. DELPORT

n° 36 - **Politique de la Ville. Attribution de subventions.**

Dans l'attente de la signature officielle du Contrat de Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de participations à hauteur de 1 842 000 F. aux différentes associations, dont le détail est précisé dans la délibération, qui oeuvrent en faveur des objectifs fixés dans le cadre de la Politique de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme MIALOT

n° 37 - **Fédération Départementale du Loiret des Familles de France. Attribution d'une subvention.**

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 F. à la Fédération Départementale du Loiret des Familles de France afin de lui permettre de poursuivre ses importantes activités d'accueil et de soutien auprès des locataires de l'Office Public d'H.L.M. et des autres bailleurs sociaux.

***Adopté par 54 voix
Il y a 1 non participation.***

ACTION SOCIALE

Mme PRAHECQ

n° 38 - **Aides en faveur d'associations relevant du secteur social.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions à diverses associations relevant du secteur social, dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 1 566 000 F.

Adopté à l'unanimité.

- ETAPE S.A.S. 100 000 F.

***Adopté par 54 voix
Il y a 1 non participation.***

Mme PRAHECQ

n° 39 - **Quotient familial. Actualisation de la grille.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le taux de majoration de la grille du quotient familial en s'alignant sur l'augmentation fixée en référence par l'indice I.N.S.E.E. des prix à la consommation en 1999, soit 1,2 % pour l'année 2000/2001 ;

2°) de décider de l'application de la nouvelle grille, annexée à la présente délibération, à compter du 1er septembre 2000.

Adopté à l'unanimité.

HYGIENE - SANTE

M. BRARD

n° 40 - **Aides en faveur d'associations relevant des secteurs de la santé et des handicapés.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions dont le détail figure dans la délibération à diverses associations relevant des secteurs de la santé et des handicapés, pour des montants globaux respectifs de 46 000 F. et 96 500 F.

Adopté à l'unanimité.

M. BRARD

n° 41 - **Salles municipales. Diffusion de musiques amplifiées. Réalisation d'études acoustiques. Demande de subventions.**

En application de la loi "Bruit" du 31 décembre 1992, le décret et l'arrêté du 15 décembre 1998 ont prévu de nouvelles prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public, et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

Son champ d'application intègre aussi bien les établissements privés que les salles municipales.

Le décret impose aux exploitants de faire réaliser une étude d'impact des nuisances sonores.

Conscient de ces nouvelles contraintes financières, le Ministère a décidé d'attribuer des aides financières aux communes pour la mise en conformité de leurs salles.

Pour répondre à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de la réalisation des études acoustiques en 2000, pour les huit salles municipales entrant dans le champ d'application dudit décret concernant les établissements diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, pour un coût global s'élevant à 50 000 F. T.T.C. ;

2°) de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat pour la mise en conformité des salles concernées.

Adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET LOISIRS

M. COQUELET

n° 42 - **Base de loisirs de l'Île Charlemagne. Gardiennage et surveillance. Résiliation du marché. Approbation.**

Dans un souci de garantir la sécurité de la Base de Loisirs de l'Île Charlemagne, un marché a été confié pour le gardiennage et la surveillance à la Société BODYGUARD Sécurité qui présentait alors toutes les garanties conformes à la consultation passée sous forme d'appel d'offres ouvert.

Or, depuis le 1er mai 2000, un certain nombre de manquements ont été constatés. Il est donc juridiquement possible de déclarer l'absence de service fait, notamment une sous-traitance non déclarée est à déplorer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de procéder à la résiliation unilatérale du marché en cours avec la Société BODYGUARD et ce, à la date du 31 mai 2000 ;

2°) d'autoriser M. le Maire à procéder à une nouvelle consultation en vue de conclure un marché négocié pour assurer la surveillance jusqu'à la fin de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPORTIVES

M. LEBON

n° 43 - Aides en faveur d'associations sportives pour l'animation sportive et à titre exceptionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour l'aide à l'animation sportive et à titre exceptionnel aux associations sportives dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 47 800 F.

Adopté à l'unanimité.

M. LEBON

n° 44 - Piscine de la Poste, place Albert Camus. Reprise par la Ville. Approbation d'une convention.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1999, la Ville a décidé de la reprise de la piscine découverte de la Poste située Place Albert Camus, et a approuvé une convention prévoyant des dispositions transitoires de fonctionnement de la piscine jusqu'au 31 janvier 2000, date d'échéance pour la signature de l'acte de cession.

Cet acte ne pouvant être signé qu'après la date d'ouverture de la prochaine saison estivale de cette piscine, prévue du 10 juin au 10 septembre 2000, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de confirmer la décision de la reprise par la Ville de la piscine découverte de la Poste, Place Albert Camus ;

2°) d'approuver les termes de la convention à passer avec la Poste pour établir les conditions et clauses de servitude, de réalisation des travaux d'individualisation de la piscine et de fonctionnement de celle-ci pendant la période transitoire courant jusqu'à la signature des actions de cession ;

3°) de décider d'engager les travaux d'individualisation de la piscine qui doivent être pris en charge par la Ville conformément à la convention précitée.

Adopté à l'unanimité.

M. LEBON

n° 45 - Installations sportives. Actualisation des tarifs.

Les tarifs d'utilisation des installations sportives pour le public et les associations sportives ont été fixés par délibération du 10 juillet 1998 et il convient de les réactualiser pour tenir compte d'une part, de l'évolution estimée des charges et d'autre part, de ce qui se pratique pour des équipements comparables sur le plan national ou dans les communes de l'agglomération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les nouveaux tarifs des installations sportives dont le détail figure dans la délibération ;

2°) de décider de leur application à compter du 1er juin 2000.

Adopté à l'unanimité.

M. LEBON

n° 46 - **Patinoire. Actualisation des tarifs.**

La patinoire est gérée par la S.E.M. Orléans Gestion dans le cadre d'une convention qui prévoit, notamment, que les tarifs doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu de la réouverture de cet équipement en septembre prochain, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les nouveaux tarifs applicables à la patinoire, dont le détail figure dans la délibération ;

2°) de décider de l'application de ces nouveaux tarifs au 1er septembre 2000.

Adopté à l'unanimité.

M. LEBON

n° 47 - **Dojo et salle polyvalente de Saint-Marceau. Construction. Convention de mandat avec la S.E.M.D.O. Modification. Approbation d'un avenant.**

Par délibération en date du 28 mai 1999, le Conseil Municipal a confié à la S.E.M.D.O. un mandat pour la réalisation d'un bâtiment d'environ 924 m² de S.H.O.N. comprenant un dojo, une salle polyvalente et une structure de quatre vestiaires et sanitaires dans le quartier Saint-Marceau.

Par délibération en date du 17 décembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises de ce bâtiment.

La procédure d'appels d'offres et le marché négocié, lancé pour les lots n° 7 et n° 10 faisant apparaître des offres les mieux-disantes supérieures aux estimations, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de réalisation du dojo, de la salle polyvalente et des vestiaires à construire dans le quartier Saint-Marceau, d'un montant de 8 844 495,90 F. T.T.C. ;

2°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mandat, d'études et de travaux, à passer avec la S.E.M.D.O. pour la réalisation de ces équipements, sur la base de ce nouveau coût prévisionnel.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 2 abstentions.
Il y a 1 non participation.***

M. LEBON

n° 48 - **Dojo des Groues. Construction. Convention de mandat avec la S.E.M.D.O. Modification. Approbation d'un avenant.**

Par convention de mandat en date du 31 mars 1999, la Ville a confié à la S.E.M.D.O. la maîtrise d'ouvrage déléguée de la construction d'un dojo dans le quartier des Murlins-Blossières.

Les résultats des différents appels d'offres qui ont été engagés pour la réalisation des travaux considérés sont supérieurs aux estimations prévisionnelles, notamment en ce qui concerne le lot du gros oeuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- Séance du vendredi 26 mai 2000 -

1°) d'approuver la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de réalisation du dojo à construire dans le quartier des Murlins-Blossières, d'un montant de 18 515 000 F. H.T. ;

2°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de mandat, d'études et de travaux, à passer avec la S.E.M.D.O. pour la réalisation de cet équipement, sur la base notamment de ce coût prévisionnel.

**Adopté par 53 voix contre 1.
Il y a 1 non participation.**

M. LEBON

n° 49 - **Nouveaux équipements sportifs. Dénomination.**

Compte tenu que de nouveaux équipements sportifs vont être mis en service au cours de l'année 2000, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer :

- le gymnase de La Source, André GRESLE,
- les gymnases de la Z.A.C. du Champ Saint-Marc, Gaston et Jacques BARTHELEMY,
- le dojo du Centre 2002 de La Source, Patrick JENTE,
- la salle de boxe du Centre 2002 de La Source, Marcel CERDAN,
- le terrain d'honneur du stade de rugby du Parc des Sports des Montées, Marcel GARCIN.

Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

Mme DUPIEUX

n° 50 - **Attribution de subventions à des associations menant des actions en faveur de l'environnement.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions à des associations menant des actions en faveur de l'environnement dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 53 850 F.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE

M. DELPORT

n° 51 - **Z.A.C. de l'Indien. Clôture de la Zone d'Aménagement Concerté. Approbation du bilan financier définitif.**

La création de la Z.A.C. de l'Indien, issue de la démarche engagée par la Ville dans le cadre de l'opération Banlieue 89, a été décidée par le Conseil Municipal du 1er mars 1991, afin de permettre le réaménagement du secteur nord du quartier de La Source.

L'organisation d'ensemble de la Z.A.C. a été établie par MM. Michel et Christophe DUCHARME, architectes, qui ont assurés par ailleurs la mission d'architectes en chef. La S.O.D.E.S., promoteur d'immobilier commercial, associée à Bâtir Centre, ont été les acteurs principaux de la réalisation de la Z.A.C. Complémentairement, la participation de l'O.P.H.L.M. a permis d'atteindre les objectifs sociaux de l'opération.

Les équipements publics incombant à la Ville en tant qu'aménageur ont concerné l'aménagement de tous les espaces non bâtis de la Z.A.C., et notamment la restructuration de l'avenue de la Bolière et de la place de l'Indien.

Cette importante opération d'urbanisme étant maintenant achevée, il est proposé au Conseil Municipal :

- Séance du vendredi 26 mai 2000 -

1°) d'approuver la clôture de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Indien ;

2°) d'approuver le bilan définitif qui fait ressortir la participation de la Ville à hauteur de 15 328 806 F. H.T. ;

3°) de décider d'intégrer le Plan d'Aménagement de Zone au P.O.S. approuvé de la ville d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 52 - **Intermodalité des gares d'Orléans. Approbation d'un protocole d'accord partenarial.**

Par délibération du 18 décembre 1998, le Conseil Municipal a décidé d'engager une démarche partenariale avec la Région Centre, la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise, la S.N.C.F. et ESPACE EXPANSION, afin de mener une réflexion commune sur la restructuration du site des gares d'Orléans avec pour objectif de :

- redonner à la gare S.N.C.F. son rôle de point de repère dans la Ville avec une volonté forte d'aboutir à un projet de qualité,

- réorganiser dans le cadre d'un projet d'ensemble l'intermodalité entre les différents modes de transport en commun, à l'occasion de la mise en service de la 1ère ligne de tramway.

Le 29 octobre 1999, le Conseil Municipal a approuvé les grandes orientations du projet d'aménagement, le coût global de l'opération de l'ordre de 180 000 000 F. et les modalités de répartition des financements partenariaux, le coût pour la ville d'Orléans ressortant à 26 172 000 F.

L'organisation globale du projet paraît maintenant suffisamment avancée pour pouvoir lancer les procédures de conception, trois points particuliers méritant d'être approfondis dans ce cadre :

- l'articulation de l'immeuble de bureaux de la S.N.C.F. avec la galerie des voyages,

- l'implantation du buffet de la gare,

- l'amélioration du traitement de l'axe est-ouest entre la galerie des voyages et la rue Albert 1er.

Afin de permettre la mise en oeuvre effective du projet, un protocole d'accord partenarial a été élaboré.

Il prévoit que la S.N.C.F. sera le maître d'ouvrage principal du projet, la maîtrise d'oeuvre étant confiée à l'Agence d'Etudes des Gares et sa filiale, A.R.E.P. spécialisée dans la conception des pôles d'échange. Cependant, il est prévu expressément que les parties essentielles du projet d'architecture feront l'objet d'un ou plusieurs concours de maîtrise d'oeuvre. Il s'agit :

- du parvis de la gare,

- de l'enveloppe générale et des façades de la galerie des voyages,

- des bureaux S.N.C.F. en façade sur l'avenue de Paris,

- de l'immeuble tertiaire privé avenue de Paris.

Par ailleurs, ce protocole d'accord :

- confirme la définition d'une 1ère tranche de l'opération correspondant à l'ouverture de la liaison directe tram-train,

- Séance du vendredi 26 mai 2000 -

- définit le détail des ouvrages à réaliser dans l'enveloppe financière prévue et le niveau de finition des locaux,

- confirme le montant de l'opération fixé après ajustements à 183 738 000 F. H.T. et la répartition des financements.

Cette opération se déroulera sur 5 ans.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le protocole d'accord partenarial ;

2°) d'approuver la participation de la Ville à hauteur de 26 972 000 F. H.T.

**Adopté par 44 voix
Il y a 11 abstentions.**

DEVELOPPEMENT, ACTION FONCIERE

M. PROST

n° 53 - **Acquisitions et cessions immobilières. Bilan annuel 1999.**

En application des dispositions des articles L. 2241-1 et L. 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville doit dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières approuvées dans l'année par son autorité délibérante, et celles réalisées par ses aménageurs dans le cadre d'une convention ou concession d'aménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan décrit dans les deux tableaux annexés à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 54 - **Quartier Saint-Marceau. Rue Piedgrouille. Rétrocession foncière.**

Suite à l'opération de promotion immobilière dénommée lotissement "Les Jardins Val de Loire, Résidence Les Castellanes" réalisée par la Société BATIR CENTRE, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition de cinq parcelles de 1 526 m², 855 m² et 707 m², sises rue Piedgrouille, et de 161 m² et 147 m², sises avenue de Saint-Mesmin, appartenant à la Société BATIR CENTRE moyennant le franc symbolique, en vue de leur classement immédiat dans le domaine public pour les espaces verts d'une part, et après enquête publique à intervenir, pour la nouvelle assiette de la rue Piedgrouille et ses trottoirs d'autre part.

Adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE

M. PAUMIER

- n° 55 - **Exploitation du réseau de radiotéléphone. Mise à disposition du château d'eau avenue Denis Diderot à la Société Française de Radiotéléphone. Approbation d'une convention.**

Depuis le 1er janvier 1998, le réseau de téléphone public est ouvert à la concurrence européenne. Dans ce cadre, la loi du 26 juillet 1996 a fixé les règles en matière des droits de passage qui peuvent être accordés aux opérateurs détenteurs d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé des Télécommunications.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes d'une convention tripartite à passer avec la Société Française de Radiotéléphone (S.F.R.) et la Société Suez-Lyonnaise des Eaux, relative à la mise à disposition du château d'eau sis avenue Denis Diderot à La Source, pour l'installation des équipements de télécommunications, en vue de l'exploitation de son réseau de radiotéléphone, moyennant une redevance annuelle révisable de 41 752 F. nets au profit de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

BATIMENTS - TRAVAUX NEUFS

M. PAUMIER

- n° 56 - **Groupe scolaire du Jardin des Plantes. Restaurant de l'école élémentaire. Extension. Lots 1, 1 bis et 1 ter. Approbation d'un dossier de consultation des entreprises après appel d'offres infructueux.**

Par délibération en date du 25 février 2000, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de projet et d'appel d'offres relatifs à l'extension du restaurant du Groupe Scolaire du Jardin des Plantes.

Le lot n° 1 ayant été déclaré infructueux par la Commission des Marchés réunie le 3 mai, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau dossier de consultation des entreprises organisé en trois lots, relatifs à l'extension du restaurant élémentaire du Groupe Scolaire du Jardin des Plantes.

Adopté à l'unanimité.

VOIRIE

M. PAUMIER

- n° 57 - **Carrefour avenue de la Libération - rue du faubourg Bannier. Aménagement. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Le carrefour formé par la rue du faubourg Bannier et l'avenue de la Libération a atteint ses limites de fonctionnement pour la circulation automobile et piétonne.

Le projet proposé vise à simplifier la géométrie de ce carrefour et à sécuriser l'intersection tant du point de vue de la circulation des véhicules que de celle des piétons par l'aménagement d'une signalisation tricolore d'une part, et à permettre une meilleure circulation des transports en commun d'autre part.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres comprenant deux lots, voirie et génie électrique, ayant pour objet l'aménagement du carrefour avenue de la Libération - rue du faubourg Bannier.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

- n° 58 - **Signalisation tricolore. Travaux de maintenance. Année 2000. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

- Séance du vendredi 26 mai 2000 -

Les installations de signalisation tricolore de la Ville sont entretenues, d'une part en régie directe par les Services Techniques de la Ville qui réalisent les dépannages urgents ne nécessitant pas un gros matériel, et d'autre part par une entreprise privée dans le cadre d'un marché à commandes pour les grosses réparations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à commandes pour la réalisation des travaux de maintenance de la signalisation tricolore, d'un montant minimum de 150 000 F. et d'un montant maximum de 300 000 F.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 59 - **Voies d'agglomération de catégorie A et A bis. Travaux de voirie, d'éclairage public et de signalisation tricolore. Programme 2000. Approbation d'une convention de maîtrise d'oeuvre avec la C.C.A.O.**

La Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise (C.C.A.O.) vient d'approuver le programme 2000 d'aménagements de voirie, pour les voies de catégorie A et A bis, qui prévoit des opérations de voirie, d'éclairage public et de signalisation tricolore pour un montant toutes taxes comprises de 8 070 000 F.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de la mission de maîtrise d'oeuvre de deuxième degré de complexité, confiée à la ville d'Orléans par la C.C.A.O., pour la réalisation de ces travaux ;

2°) d'approuver la convention à passer avec la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise relative à la mission de maîtrise d'oeuvre attribuée à la ville d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 60 - **Programme d'aide à l'amélioration de la voirie communale. Demande de subvention auprès du Département au titre de l'année 2001.**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département une subvention suivant les critères de répartition habituels, au titre du programme d'aide à l'amélioration de la voirie communale pour l'exercice 2001.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 29 mai 2000
le Maire,

J.P. SUEUR